

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**Arrondissement d'Angers**

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2026

Cosy n°2026_DEL084

**Attribution d'une aide au département de Maine-et-Loire pour la réalisation d'actions en faveur
des énergies renouvelables thermiques**

L'an deux mille vingt six, le trente juin à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le , s'est réuni en séance ordinaire, à Terra Botanica, route d'Epinard à Angers, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 50 membres en exercice, 37 membres étaient présents, 2 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Ilyas BARBAUD (Choletais - Cholet), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole), Sébastien BODUSSEAU (Angers Loire Métropole), Philippe BOLO (Angers Loire Métropole), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole), Sébastien BOUSSION (Angers Loire Métropole), Alexandre BRANDT-KASPER (Loire Layon Aubance - La Possonnière), Raphaël BRUNET (Choletais - communauté d'agglomération), Séverine CHEVÉ (Anjou Loir et Sarthe - Tiercé), Eric CHOUTEAU (Mauges - Sèvremoine), Laurent DAMOUR (Angers Loire Métropole), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray)), Christine DECAËNS (Choletais - Lys Haut Layon), Josy FROGER (Angers Loire Métropole), Geneviève GAILLARD (Mauges - communauté d'agglomération), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges - Chemillé-en-Anjou), Philippe GILIS (Mauges), Laurent HAY (Mauges - Montrevault-sur-Èvre), Gérard HOSTIER (Vallées du Haut Anjou - communauté de communes), Thomas JAMME (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Yves JEULAND (Baugeois Vallée - La Ménitrie), Jean-Luc KASZYNSKI (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Alain TOUZET (Choletais), Dominique LARDEUX (Anjou-Bleu - communauté de communes), Jean-Christophe LEFILLATRE (Saint-Martin-du-Fouilloux), Jean-Michel MARY (Mauges - Beaupreau-en-Mauges), Yves MARY (Anjou Bleu - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIÈRE (Choletais - communauté d'agglomération), Laetitia NAUD (Mauges - Mauges-sur-Loire), Patrice NUNEZ (Angers Loire Métropole), Chloé PELÉ (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallée - communauté de communes), Florian RAPIN (Angers Loire Métropole), Mathieu ROUSSEL (Loire Layon Aubance - Brissac Loire Aubance), Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Sébastien VOYER (Saumur Val de Loire - Turquant)

Etaient absents

Vincent BOUDAUD (Choletais - communauté d'agglomération), Lydie BOURBON (Angers Loire Métropole), Mickaël BRETON (Angers Loire Métropole), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole), Sébastien LEFEBVRE (Angers Loire Métropole), Anthony LUSSON (Angers Loire Métropole), Patrice MANGEARD (Angers Loire Métropole), Alain MOREAU (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Laurent SAVREUX (Angers Loire Métropole), Sébastien TRIQUENAU (Angers Loire Métropole), Fabien VETEAU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jackie GOULET-CLAISSE (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray))

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le contrat chaleur renouvelable territorial CCRT 2024-2028 conclu entre le Siéml et l'ADEME le 2 novembre 2024 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL034 du 16 juin 2026, relative à la délégation de pouvoirs consentie par le comité syndical au président ;

Vu le budget primitif du budget principal 2026 approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL001 du 3 février 2026 ;

Vu le budget supplémentaire du budget principal 2026 approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL072 du 30 juin 2026 ;

Considérant que le Siéml agit en faveur de la transition énergétique, notamment en coordonnant un réseau d'animation départemental destiné à favoriser l'émergence des projets en faveur de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que Département de Maine-et-Loire agit en faveur de la transition énergétique, notamment en mettant en place dans ses bâtiments des systèmes de chauffage à partir de bois, solaire thermique ou géothermie ; que des projets de réseaux de chaleur sont en réflexion dans plusieurs communes du Maine-et-Loire, qui pourraient desservir en chaleur des collèges relevant de la compétence du Département ;

Considérant que le soutien financier du Siéml est décidé par le comité syndical à titre exceptionnel par dérogation à la délégation de pouvoirs consentie par le comité syndical au président par la délibération du 16 juin 2026 susvisée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver à titre exceptionnel le soutien du Siéml apporté au Département de Maine-et-Loire pour ses actions en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques, par l'attribution d'une aide d'un montant total de 24 000 € versée en plusieurs fois à hauteur de 12 000 € pour chaque versement effectué sur deux ans ;
- d'approuver la convention entre le Siéml et le Département de Maine-et-Loire déterminant les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide, jointe en annexe ;
- d'autoriser le président, à signer au nom et pour le compte du Siéml, la convention précitée.

Étant précisé que :

- les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

ANIMATION « CHALEUR RENOUVELABLE » EN MAINE-ET-LOIRE

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS
Cedex 01,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au
nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n°2026_DEL034 du 16 juin
2026 ,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

Le Département de Maine-et-Loire

représenté par sa Présidente, Madame Florence Dabin, dûment habilitée à signer la présente convention au
nom et pour le compte du Département de Maine-et-Loire par la délibération n°2023_02_CP_0010 de la
Commission permanente du Conseil départemental du 9 février 2023,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et
L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars
2026 ;

PRÉAMBULE

Fin 2024, le Siéml et l'ADEME ont signé un nouveau contrat de développement des énergies renouvelables thermiques pour la période 2024-2028. Le Syndicat et l'ADEME se sont engagés à accélérer la production d'énergies renouvelables thermiques. Un minimum de 60 projets publics et privés seront ainsi financés avec à terme une production estimée à 28 000 MWh de chaleur renouvelable sur le territoire.

Depuis la signature du contrat, 35 projets ont été financés, pour un total de 8 196 MWh de production EnR, soit 29% de l'objectif fixé.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le renfort de l'animation territoriale est nécessaire en s'appuyant sur les acteurs locaux présents en Maine-et-Loire. Une première convention d'animation a été signée pour la période février 2023 – février 2026 afin de soutenir l'action « chaleur renouvelable » portée par le Département concernant ses bâtiments. L'objectif de la présente convention est de renouveler ce soutien jusqu'à la fin de la période du CCRT3 (Fin 2028).

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une aide pour l'animation des énergies renouvelables thermiques en Maine et Loire au titre des années 2027 et 2028.

La description détaillée du programme, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Le Siéml attribue au bénéficiaire une aide d'un montant total de 24 000€.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide sera versée par le Siéml au bénéficiaire en plusieurs fois :

- 12 000€ à la date du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention,
- 12 000 € à la date du second anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Le Siéml se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide, en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le programme de développement des énergies renouvelables thermiques comme décrit en annexe n° 1, sous sa propre responsabilité, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit;
- utiliser l'aide attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à des associations, œuvres ou entreprises ;

- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'évènement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

- 5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml de sa propre initiative comme à la demande du Syndicat, toute pièce budgétaire et comptable permettant de justifier de l'utilisation de l'aide conformément à son objet.
- 5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de l'aide.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties et prend fin au terme d'un délai de deux (2) ans à compter de cette date.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. L'aide pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Sont joints à la présente convention, dont ils font partie intégrante, les documents suivants :

Annexe n° 1 : Description du programme.

Annexe n° 2 : Liste des opérations en cours et projetées

Fait en autant d'exemplaire original que de parties,

A Angers,

Le

Pour le Siéml,

Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Angers,

Le

Pour le Département

La Présidente,

Madame Florence DABIN

Annexe 1 – Description du programme

Obiectif

l'aide du Siéml apportée au Département permettra de soutenir l'ingénierie - soit un poste de chargé de projets - nécessaire au Département de Maine-et-Loire pour travailler sur la mise en place dans ses bâtiments de systèmes de chauffage à partir de bois, solaire thermique ou géothermie. Le Département s'engage à faire émerger un maximum de projets.

Durée

Deux ans.

Rappel du rôle du Siéml

Le Siéml est signataire d'un contrat de partenariat avec l'ADEME permettant le développement de la chaleur renouvelable sur le Maine et Loire. Dans ce cadre, les missions effectuées par le Siéml sont :

- l'émergence d'un réseau d'animation départemental : le Siéml conviera l'ensemble des acteurs permettant d'assurer l'animation du contrat territorial d'objectifs afin de pouvoir assister l'ensemble des porteurs de projets potentiels ;
- la coordination du réseau des animateurs départementaux : le Siéml assurera la coordination du réseau via des rencontres régulières permettant de faire émerger les améliorations possibles et les attentes de chaque acteur territorial.

Rôle du Département de Maine-et-Loire

Le Département s'engage à équiper plusieurs de ses bâtiments, à partir d'une énergie renouvelable thermique. Au moins 5 projets dont 4 collèges sont déjà identifiés et accueilleront des installations bois ou géothermie.

Des projets de réseaux de chaleur sont en réflexion dans plusieurs communes de Maine-et-Loire pour lesquels des collèges sont intégrés au périmètre d'étude.

L'animation de visites techniques à destination des communes sera également organisée par le Département, auxquelles sera associé le Siéml, à hauteur de 6 demi-journées par an, afin de faire un retour d'expérience sur les projets réalisés.

Moyens mis en œuvre par le Département de Maine-et-Loire

Le Département affectera un chargé de projet compétent à ce partenariat.

Suivi du partenariat

Des rencontres mensuelles seront organisées par le Département permettant de faire le point sur les actions réalisées et ainsi faire une prospective des actions prévues dans le mois suivant. Ce rendez-vous mensuel sera organisé par le Département (en visio ou au Siéml) et un compte-rendu y sera établi. Le Département organise l des animations et évènement portant sur les énergies renouvelables thermiques et notamment le sujet de l'amont de la filière bois, auxquelles le Siéml sera associé.

Un rapport annuel décrivant l'activité effectuée durant l'année écoulée sera fourni par le Département.

Annexe 2 : Liste des opérations chaleur renouvelable, en cours et projetées, au 29/05/2026

Géothermie		
Site CD49	Caractéristiques techniques	Etat d'avancement
Château du Plessis Macé	Création chaufferie et réseau de chaleur : PAC géothermie 160 kW installés + appoint chaudière gaz naturel 505 kW, Investissement de 1 M€TTC COTER : pas de demande car obtention d'une aide du fond vert permettant d'atteindre les 80%d'aide. - Etude de faisabilité : déposée COTER-24-026 - TRT : déposé COTER-24-039 Productible annuel ENR : 116.8 MWh de chaud	Etude de faisabilité (juillet 2023, financement SIEML) TRT réalisé septembre 2024 Etat d'avancement mai 2026 : Travaux en cours (livraison juin 2026)
Collège Joachim du Bellay	PAC géothermie 160 kW installées + appoint chaudière gaz naturel 575 kW, Investissement de 700 k€ TTC Fonds chaleur : 102 k€ TTC COTER : - Etude de faisabilité : déposée COTER-23-013 - TRT : déposé – 14 476 € COTER-25-043 - AMO : déposé – 6 580 € - Travaux géothermie : à déposer en juin 26 Productible annuel ENR ≈ 81 MWh de chaud	Etude de faisabilité (juin 2023, financement Fonds chaleur) Etat d'avancement février 2026 : TRT et APD décembre 2025 Géothermie validée Travaux : juin – décembre 2028 (après travaux de restructuration)
Collège François Villon	PAC géothermie 260 kW installées + appoint chaudière gaz naturel 595 kW, Investissement de 1 140 k€ TTC Fonds chaleur : 196 k€ TTC Si validation (arbitrage attendu fin 2026) : COTER : - Etude de faisabilité multi-énergies : déposée COTER-23-048 - TRT : à déposer - Travaux géothermie : à déposer Productible annuel ENR : 195.8 MWh de chaud	Etude de faisabilité multi-énergies (mars 2024, financement Fonds chaleur), Etat d'avancement mai 2026 : Projet en Stand-by Travaux : 2027-2028 si arbitrage positif
Collège de Beaupréau (construction neuve prévue pour 2026-2028)	PAC géothermie 100 kW installées + appoint chaudière électrique, Investissement de 541 k€ TTC, Fonds chaleur : 89. 763 k€ TTC COTER : - Etude de faisabilité : déposée COTER 24-041 - TRT : déposé (en cours de traitement)	Concours d'architecte 2023-1^{er} trimestre 2024 Etat d'avancement février 2026 : Projet en cours Travaux : livraison prévue septembre 2028

Géothermie		
Site CD49	Caractéristiques techniques	Etat d'avancement
	- Travaux géothermie : déposé (en cours de traitement) Productible annuel ENR : 63.8 MWh	
Collège Honoré de Balzac	Géothermie sur nappe de 350 kW installées + appoint chaudière naturel 380 kW, Investissement de 1 560 k€ TTC, Fonds chaleur : 291k € TTC Chaufferie bois granulés de 400kW installées + appoint chaudière gaz naturel de 380 kW, Investissement de 774k € TTC, Fonds chaleur : 259k € TTC Si validation bois granulés : COTER : - A déposer si validation scénario Productible annuel ENR : 579 MWh	Etude de faisabilité multi-énergies (novembre 2024, financement Fonds chaleur), Etat d'avancement avril 2025 : Projet en Stand-by Travaux : non planifiés
Hôtel du Département à Angers	Rénovation de la chaufferie principale de SAINT-AUBIN Si validation : COTER : - Etude de faisabilité déposée COTER-25-042 - A déposer si validation scénario Productible annuel ENR : 35 MWh	Etude de faisabilité géothermie sur sondes et géothermie sur parking (février 2026, financement Fonds chaleur), Etat d'avancement février 2026 : restitution de l'étude Travaux : non planifiés

RCU biomasse

Site CD49	Etat d'avancement
Collège Jean Monnet – Angers Projet ALM – raccordement été 2026	Raccordement RCU Belle-Beille acté pour l'automne 2026 (Chauffage et ECS) Pchauff : 350 kW ; 380 MWh/an PECS : 200 kW ; 85 MWh/an
Collège Auguste Renoir – Angers Projet ALM – raccordement été 2026	Raccordement RCU Belle-Beille réalisé fin 2025 pour le Gymnase et prévu pour l'automne 2026 pour le reste de la cité scolaire. (Chauffage uniquement) Pchauff : 850 kW ; 760 MWh/an
Collège Pont de Moine-Sèvremoine Projet SIEML – 2026	En cours de travaux de création de chaufferie et de raccordement du collège Pont de Moine et de ses logements de fonction. 1ere livraison de chaleur et d'eau chaude octobre 2026
Collège Pompidou-Orée d'Anjou Projet SIEML – 2027	Démarrage des travaux septembre 2026 de création de chaufferie et de raccordement du collège Pompidou 1ere livraison de chaleur et d'eau chaude octobre 2027
Collège Calypso_Montreuil-Bellay Projet Commune ou SIEML (non défini à ce stade)	Etude de faisabilité finalisée. Réunion de restitution le 09/12/2024.
Collège Jacques Prévert_Châteauneuf Projet SIEML – 2027-2028	Présentation de l'étude de faisabilité début 2025.
Collège François Truffaut_Longué-Jumelles Projet SIEML	Initiative du Département (courrier à la commune), échange en juin 2023. Le SIEML lancera une étude de faisabilité avant la fin 2025.
Collège Châteaucouin_Baugé Projet Commune ou SIEML (non défini à ce stade)	Réflexion en cours dans le cadre d'un projet de réseau de chaleur.
Collège Georges Gironde_Segré Projet Commune – 2027-2028	Étude de faisabilité restituée en mai 2024.
Collège Porte d'Anjou_Noyant Projet SIEML - 2027	Etude de faisabilité portée par le Département (scénario RCU + chaufferie dédiée pour le collège) - juin 2024. Objectif : chauffage via le RCU pour octobre 2027
Collège Pierre et Marie Curie_Chemillé Projet SIEML - 2028	Restitution de l'étude de faisabilité en février 2025. Marché de maîtrise d'œuvre sera lancé par le Siéml en juin 2026.
Collège la Venaiserie_Saint-Barthelemy d'Anjou Projet ALM	Projet à relancer.